

Unité bi-départementale Charente et Vienne  
43, Rue du Docteur Duroselle  
16000 ANGOULÊME

Angoulême, le 4 octobre 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/09/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **DS SMITH PACKAGING SUD OUEST**

ZI rue de Commerce  
16100 Châteaubernard

Références : 2023\_704\_UbD16-86\_Env16  
Code AIOT : 0007201941

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15 septembre 2023 dans l'établissement DS SMITH PACKAGING SUD OUEST implanté ZI rue de Commerce, 16100 Châteaubernard. L'inspection a été annoncée le 08 septembre 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection fait suite à celle du 10 février 2017. De plus, un échéancier de travaux était programmé dans l'arrêté préfectoral complémentaire portant modification d'exploitation du 6 mai 2019.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DS SMITH PACKAGING SUD OUEST
- ZI rue de Commerce 16100 Châteaubernard
- Code AIOT : 0007201941
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DS SMITH PACKAGING SUD-OUEST appartient au groupe international DS SMITH qui est composé de quatre divisions :

- Division récupération de papiers pour le recyclage,
- Division papeterie pour la transformation,
- Division packaging pour la fabrication des emballages,
- Division d'emballage plastique.

L'exploitation du site de Châteaubernard est spécialisée dans la conception, fabrication, vente et livraison d'emballages en carton ondulé, avec ou sans impression. Elle propose une très large gamme d'emballages aussi bien destinée aux marchés des produits de grandes consommations qu'aux industries lourdes.

Cette société est soumise à autorisation pour le stockage et la transformation du papiers/cartons ainsi que pour l'impression sur ces derniers.

Le site, d'une surface de 5 ha, dont 3,5 ha sont occupés par l'usine, emploie 220 personnes.

Le groupe a investi 20 millions d'euros depuis 2012 sur le site de Châteaubernard qui a eu un chiffre d'affaire de 70 millions d'euros en 2022.

Le site a une capacité de stockage de bobines de papiers de 2 semaines.

Le papier utilisé est du papier recyclé à plus de 80%, 10% de papiers krafts et 9% de papiers blancs. La colle est à base d'amidon.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Nature des installations,
- Dispositions constructives de l'extension du bâtiment de production,
- Moyens de lutte contre l'incendie,
- Rétention et confinement des eaux polluées,
- Vérifications périodiques.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Construction bâtiment stockage bobines papiers	Arrêté Préfectoral du 06/05/2019, article 1.1.3.3
2	Comportement au feu nouveau bâtiment stockage bobines papiers	Arrêté Préfectoral du 06/05/2019, article 8.2.1
3	Réserves incendie	Arrêté Préfectoral du 06/05/2019, article 8.2.4
4	Vanne d'isolement avec le réseau d'eaux pluviales public	Arrêté Préfectoral du 06/05/2019, article 8.2.4
5	Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 06/05/2019, article 8.4.1
6	Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 06/05/2019, article 8.4.1
7	Dispositions d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 06/05/2019, article 8.5.3

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les points de contrôle vérifiés sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire d'exploitation du 6 mai 2019.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Construction bâtiment stockage bobines papiers

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/05/2019, article 1.1.3.3
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Nature des installations
<b>Prescription contrôlée :</b> Les chapiteaux sont présents le temps des travaux d'extension prévus et seront supprimés en 2021 au plus tard comme mentionné dans le tableau d'échéance au titre 11 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6/5/2019.
<b>Constats :</b> Les deux chapiteaux ont été démontés. L'extension du bâtiment de stockage de bobine de papier est opérationnelle depuis août 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 2 : Comportement au feu nouveau bâtiment stockage bobines papiers

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/05/2019, article 8.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions constructives
<b>Prescription contrôlée :</b> Les locaux à risques incendie présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimale suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• [...];</li> <li>• les murs séparatifs entre deux cellules de travail sont REI 120 ;</li> <li>• les murs extérieurs du bâtiment de production et expédition sont REI 120 sur toutes leurs hauteurs pour certains et moins pour d'autres ;</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• [...].</li> </ul> <p>Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>
<p><b>Constats :</b> L'exploitant a remis à l'inspection un document stipulant les caractéristiques coupe-feu des murs de l'extension du bâtiment. Ce sont des murs coupe-feu 2h.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

### N° 3 : Réserves incendie

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/05/2019, article 8.2.4</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre un incendie</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'étude incendie d'avril 2020 spécifie la mise en place d'une réserve incendie exploitable d'un volume total de 600 m<sup>3</sup>.</p>
<p><b>Constats :</b> Trois réserves incendie ont été ajoutées sur le site. Il y en a deux (300 m3 chacune) côtés nord-est du bâtiment. Elles ont été réceptionnées par le SDIS le 25/06/2020. Elles complètent la réserve de sprinklage située à l'intérieur du bâtiment. Une réserve de 120 m3 est opérationnelle du côté du bâtiment d'expédition. Elle a été réceptionnée par le SDIS le 27/10/2022.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

### N° 4 : Vanne d'isolement avec le réseau d'eaux pluviales public

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/05/2019, article 8.2.4</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre un incendie</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Des vannes d'isolement doivent être mises en place par rapport au réseau d'eaux pluviales public. Ces vannes devaient être mises en place pour fin 2019 selon le tableau du titre 11 de l'APC du 06/05/2019.</p>
<p><b>Constats :</b> Les vannes d'isolement du site ont été installées en 2019 ainsi qu'un séparateur hydrocarbures.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

### N° 5 : Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/05/2019, article 8.4.1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rétentions et confinement</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Un système de rétention sera mis en place pour le bâtiment de production selon le tableau d'échéance du titre 11 de l'APC du 06/05/2019.</p>
<p><b>Constats :</b> L'exploitant a installé des systèmes de rétention, en l'occurrence des barrières amovibles semi-automatique, dans le bâtiment de production. La voirie côté nord-est de la partie production est inclinée de façon à maintenir les eaux polluées dans le bâtiment. 7 cm de rétention sont prévus. Ces systèmes ont été mis en place entre 2020 et 2022.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

### N° 6 : Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/05/2019, article 8.4.1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rétentions et confinement</p>

<p><b>Prescription contrôlée :</b> Un système de rétention sera mis en place pour le bâtiment d'expédition selon le tableau d'échéance du titre 11 de l'APC du 06/05/2019.</p>
<p><b>Constats :</b> L'exploitant a installé des systèmes de rétention, en l'occurrence des barrières amovibles semi-automatique, dans le bâtiment d'expédition. 13 cm de rétention sont disponibles dans ce bâtiment. Ces systèmes ont été mis en place entre 2020 et 2022.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

#### **N° 7 : Dispositions d'exploitation**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/05/2019, article 8.5.3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Vérifications périodiques et maintenances des équipements</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur. Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans l'extension du bâtiment de production, servant de zone de stockage de bobine papiers, le sprinklage a été vérifié par Johnson Control le 24/11/2022.</li> <li>• Vérification électrique (thermographie) : 04/08/2022 par SOCOTEC. 4 remarques levées le lendemain. Rendez-vous pris avec SOCOTEC pour novembre 2023.</li> <li>• Vérification électrique (autres) : 21/12/2022. 9 remarques levées le 05/08/2023</li> <li>• Extincteurs : 13/01/2023 par NANTUR PROTECTION INCENDIE</li> <li>• Colonnes sèches : 15/09/2022 par NANTUR PROTECTION INCENDIE</li> <li>• Sprinklage (tous les 6 mois) : 19/04/2023 par TYCO</li> <li>• Système de désenfumage : 15/09/2022 par NANTUR PROTECTION INCENDIE</li> </ul>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>